

Avenant n°1 à la convention du 08 mars 2024 permettant de définir les missions partagées et concours réciproques entre le CCAS et la Ville

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Sise 89, rue du Général Leclerc 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Représentée par son **Maire en exercice, Madame Elisabeth MASSE,**

Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 04/07/2020,

Ci-après dénommée « **La Ville de Saint-André** », d'une part,

ET

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

67, rue du Général Leclerc 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Représenté par sa **Vice-Présidente en exercice, Madame Marie MARCHAND,**

Agissant en vertu de la délibération n°24/2023, du Conseil d'administration du CCAS
en date du 23/10/2023,

Ci-après dénommé « **CCAS** » d'autre part.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Ressources humaines

Conformément à l'article 7 de la convention visée en référence, et après accord des parties, les ressources humaines mises à disposition par la Ville sont complétées comme suit :

Quotité de temps de travail pour le CCAS	Descriptif des emplois
100%	Directrice de l'Action Sociale
100%	Travailleur social
100%	Référent "Accompagnement au logement"
100%	Agent d'accueil et Animateur France services
100%	Agent d'accueil et Animateur France services
100%	Référent « Action en faveur des personnes âgées »
100%	Agent effectuant le portage de repas à domicile et conduite des personnes âgées
100%	Agent effectuant la conduite des personnes âgées
100%	Agent accueil et animations au foyer restaurant
100 %	Référent « Accompagnement R.S.A. » et Animation en faveur des personnes âgées
100%	Référent « Chantiers d'insertion »
100%	Agent de prévention santé
100 %	Assistant de direction

Article 2 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint-André lez Lille, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Marie MARCHAND

Le Maire,

Elisabeth MASSE